



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

directeur général de la susdite municipalité,

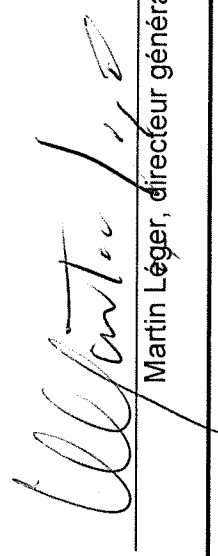
QUE :

AVIS DE MOTION

REGLEMENT 586-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 583-23 IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Madame la conseillère Caroline Champoux donne avis de motion qu'à la séance ordinaire du 11 mars 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 586-24 modifiant le règlement 583-23 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024.

DONNÉ à Amherst, ce treizième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le treizième jour du mois de février deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour de février 2024


Martin Léger, directeur général